




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-439**

**Séance publique du**

**12 février 2021**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210212- lmc1191399-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2021
Date de réception : vendredi 19 février 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME  
POUR L'OPÉRATION ' VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES '**

Le 12 février 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/02/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Madame Joëlle CANUET, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Kayané BIANCO, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET  
GESTION  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FÉVRIER 2021

Nomenclature : 7.1  
Decisions budgetaires

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : COMPTABILITÉ COMMUNALE - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPÉRATION « VEGETALISATION DES COURS D'ÉCOLES » -  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Pour rappel, les procédures d'AP / CP (*autorisations de programme / crédits de paiement*) sont une dérogation au principe d'annualité budgétaire permettant à la fois une approche pluriannuelle des opérations d'investissement, une amélioration de la visibilité des engagements financiers pluriannuels de la collectivité, et une limitation du recours aux inscriptions en *restes à réaliser*.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, sous la forme d'engagements pluriannuels d'AP, pour le financement d'un programme d'investissement. Toute AP votée et non engagée dans un délai de 2 ans suite à son vote peut-être déclarée caduque et faire l'objet d'une annulation. L'AP peut-être révisée chaque année.

Les *crédits de paiement* (CP) désignent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une *autorisation de programme*. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque *autorisation de programme* comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des *crédits de paiement*, dont la somme doit être égale au montant de l'*autorisation de programme*.

Les AP sont approuvées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale du programme ainsi que l'échéancier prévisionnels des crédits de paiement. Dès cette délibération, l'exécution des dépenses est autorisée que ce soit au titre des engagements (AP) que du mandatement (CP) dès lors que les CP de l'année ont été également adoptés. De plus, en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une *autorisation de programme* peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget, dans la limite du CP prévu au titre de l'exercice. En fin d'exercice, les *crédits de paiement* non utilisés doivent être repris l'année suivante par la délibération du Conseil Municipal de présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Enfin, toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

On notera également que le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe de chaque étape du cycle budgétaire (*budget primitif, décisions modificatives, compte administratif*).

### **Description de l'opération : Végétalisation des cours d'écoles**

L'opération consiste à créer des espaces de verdure et d'ombre grâce aux végétaux, ce afin d'éviter les îlots de chaleurs durant l'été. Les cours d'école étant souvent constituées de revêtements en enrobé réputé pour capter et renvoyer la chaleur. L'opération est prévue globalement sur une durée de 5 ans et se décline en 2 étapes :

#### **► Le diagnostic**

Le parc scolaire est composé de 78 écoles. Un audit interne en cours de finalisation a déjà permis de distinguer 3 groupes d'école :

- Groupe 1: écoles avec peu d'ombres créées par les arbres (moins de 30 % ou surface au sol en enrobé très importante) :
- Groupe 2 : écoles avec ombre de 30 à 60% :
- Groupe 3: écoles avec zones d'ombre importante créée par les arbres (plus de 60 % et/ou sol végétalisé, pelouse et zone enherbée).

Au vu de ces critères, une cinquantaine d'écoles ont été identifiées. L'objectif est de classer les écoles considérées comme prioritaires. Le groupe 1 faisant apparaître les écoles prioritaires a déjà identifié 27 écoles.

► La nature des travaux :

Selon la typologie des cours d'école et leurs espaces, différentes solutions seront proposées :

- Création de zones appelées « Forêts » avec suppression de zone en enrobé (environ 30 % de la surface de la cour pour garder des espaces d'activités sportives), création de zones enherbées et plantation d'arbres adaptés au climat méditerranéen, des zones en pavés drainant de couleur claire pourront être intégrées pour créer des jeux de type marelle par exemple.

Lorsque des arbres existent, des bandes enherbées pourront être réalisées pour éviter les problèmes de soulèvement de l'enrobé par les racines.

La désimperméabilisation des sols favorisera l'absorption des eaux de pluies et limitera le ruissellement urbain.

- Création d'ombre avec des structures métallique de type « pergola » avec plantes grimpantes, cette solution pourra être utilisée pour les écoles dotées de petite cour notamment les maternelles avec un espace au sol limité par les airs de jeux (toboggans, cabanes etc...).
- Végétalisation des façades côté cours pour augmenter le confort thermique d'été dans les classes et favoriser le phénomène d'ilot de fraîcheur.
- Restitution d'espaces végétalisés existants en sécurisant les lieux et en complétant les espaces enherbés par la plantation d'arbres.
- Traitement des entourages d'arbres en installant des bancs circulaires.
- Divers aménagement de type mobilier (bancs, bac à fleurs et potager).

Dans ce cadre, il vous est proposé de mettre en place une Autorisation de Programme de 5 000 000 € permettant à la collectivité d'engager les marchés nécessaires.

L'échéancier prévisionnel d'exécution de cette Autorisation de Programme est le suivant :

Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues de :

- **DÉCIDER** la création de l'*autorisation de programme n° P03-2021-2* « Végétalisation des cours d'écoles » pour un montant de 5 000 000 € ;
- **DIRE** que cette Autorisation de Programme doit être engagée avant le 31 décembre 2022 ;
- **DIRE** que l'échéancier prévisionnel de mandatement (crédits de paiement) de cette AP est le suivant :

Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

- **DIRE** que les dotations relatives au *crédit de paiement* de l'exercice 2021 sont à inscrire au Budget Primitif 2021.

DL.2021-439 - COMPTABILITÉ COMMUNALE - CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPÉRATION ' VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES ' -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

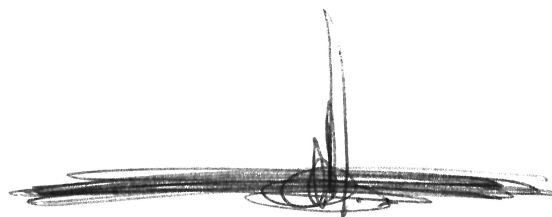
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»